

PROJET DE DELIBERATION



Direction Générale

OBJET : AMELIORER LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE DES BRIVISTES

RAPPORTEUR : Madame Dominique EYSSARTIER, Maire-adjoint

Synthèse

Il est proposé l'implantation du service de la police municipale dans des locaux situés avenue Maillard, avec mise en place de la vidéo-protection et création d'un centre de supervision urbain. Par ailleurs, il est prévu l'armement de la police municipale et l'acquisition du système LAPI VAO

La délinquance ne recule pas de manière structurelle à Brive. Certaines formes de délinquance de proximité (cambriolages, vols à la tire, vols de véhicules), après être restées stables entre 2011 et 2014, ont connu une baisse significative en 2015. A l'inverse, les dégradations et les destructions, les trafics de stupéfiants, les atteintes à l'intégrité physique et la délinquance des mineurs sont en hausse sur Brive.

Si le niveau de délinquance à Brive se calque sur la moyenne des villes de même taille, ce dernier ne doit justifier aucune banalisation. La sécurité et la tranquillité des brivistes constituent un axe majeur du projet de mandat approuvé le 2 juin 2014 ; des actions fortes ont déjà été menées. Il n'en demeure pas moins qu'elles restent une préoccupation quotidienne de la municipalité dans ses politiques publiques au service de nos concitoyens.

I. LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE DES BRIVISTES UN AXE MAJEUR DU PROJET DE MANDAT 2014-2020.

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des brivistes, le projet de mandat 2014/2020 adopté lors de la séance du Conseil municipal de Brive du 2 juin 2014, prévoit :

- ✓ Projet de mandat n°24 – Augmenter les effectifs de la police municipale.

Depuis 2014, 5 postes de policiers municipaux ont été créés pour permettre la mise en place de la brigade de nuit.

- ✓ Projet de mandat n°26 – Avoir une police municipale plus proche des brivistes.

Le renforcement des effectifs, la création de la brigade cynophile ou encore l'arrêté anti-mendicité agressive offrent des moyens d'actions supplémentaires à la police municipale dans sa présence accrue sur le terrain, notamment en cœur de ville, dans les jardins publics, à proximité des commerces ou sur les lignes de bus.

- ✓ Projet de mandat n°28 – Agir de jour comme de nuit.

La délinquance ne s'arrête pas aux heures de bureau. C'est pourquoi, une brigade de nuit a été mise en place du jeudi soir jusqu'au dimanche inclus.

- ✓ Projet de mandat n°29 – Lutter contre toutes les incivilités.

La lutte contre les nuisances sonores (notamment à proximité des établissements de nuit), les dépôts sauvages ou la mendicité agressive sont devenus une priorité de la police municipale.

Outre ces quatre projets de mandat déjà mis en œuvre, deux autres sont en cours de concrétisation. Il s'agit :

✓ Projet de mandat n°25 – Installer une vidéo-protection pour réduire la délinquance.

Pour améliorer la sécurité dans les lieux publics sensibles, il est envisagé d'installer un système de vidéo-protection (et non de vidéo-surveillance) fonctionnant de jour comme de nuit, dans le respect des libertés individuelles.

✓ Projet de mandat n°27 – Avoir une police plus réactive

Il s'agit de mettre en place une application Smartphone pour permettre aux brivistes de solliciter en temps réel la police municipale.

II. UNE POLITIQUE GLOBALE ET COLLABORATIVE

Depuis 2 ans, la ville de Brive a appliqué son projet de mandat en étant vigilante sur toutes les thématiques pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des brivistes. Cette politique globale s'est traduite par un accroissement sensible de l'activité de la police municipale.

Dans ce cadre, la ville veille à un juste équilibre entre prévention et répression pour une meilleure réactivité dans les interventions et le traitement des faits, mais aussi pour une meilleure proximité dans la prévention et le traitement de la délinquance.

A titre d'exemple, depuis le 1er janvier 2016, le maire (ou son représentant) a procédé à 14 rappels à l'ordre et à 14 transactions. Pour mémoire, sur 2013, il n'a été procédé qu'à 8 rappels à l'ordre et aucune transaction.

Cette politique donne lieu également à une coordination accrue avec tous les acteurs étatiques (police, magistrature, préfecture,...) au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ce travail collaboratif a permis d'échanger les informations, de coordonner le travail de chacun des acteurs autour de 4 axes principaux :

- ✓ Prévention,
- ✓ Tranquillité publique,
- ✓ Réponse judiciaire,
- ✓ Aide aux victimes.

A ce titre, il convient de saluer la grande qualité des échanges d'information et du travail mené en commun grâce aux acteurs étatiques.

III. AMENAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX ET MISE EN PLACE DE LA VIDEO-PROTECTION

La prégnance des problématiques de sécurité implique des villes de France, une évolution dans leurs politiques de sécurité et de tranquillité.

C'est pourquoi, par délibération du 20 mai 2015, le conseil municipal a décidé la création d'un

centre de supervision urbain ainsi que l'aménagement de nouveaux locaux regroupant l'ensemble du service de la police municipale, dont le centre de supervision urbain, les agents de surveillance de la voie publique et la régie des amendes de police.

Les locaux actuels de la police municipale ne permettant plus de répondre aux nouveaux enjeux, il convenait de chercher de nouveaux locaux pour ce service accueillant du public. Après l'examen de 9 scénarios sur 7 sites possibles et afin de diminuer les coûts d'aménagement par l'optimisation du patrimoine vacant de la collectivité, suite à la mutualisation des écoles libérant le bâtiment situé avenue Maillard, il est proposé de transférer l'ensemble du service de la police municipale sur ce site.

A noter que ce bâtiment appartenant à la collectivité est le seul libre à ce jour répondant aux exigences du projet.

Dans le cadre du projet de centre de supervision urbain et de la vidéo-protection, après analyse des offres, trois entreprises ont émergé.

Les négociations menées avec celles-ci ont permis de retenir l'offre la mieux disante à savoir l'offre présentée par le groupement CITELIUM - MIANE et VINATIER, pour un montant de 413 338,75 € HT. dont 7 153,16 € HT pour la maintenance.

Ces travaux sont subventionnés par l'Etat :

- ✓ par le biais du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la partie vidéo-protection et centre de supervision urbain,
- ✓ et par le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL), pour la partie aménagement des locaux.

Ces travaux débuteront avant la fin de l'année 2016 pour une mise en service avant le 30 juin 2017. En conséquence, le transfert des effectifs actuels interviendra avant la fin du premier semestre 2017.

Ce projet de vidéo-protection comprend 29 caméras positionnées sur 12 zones vidéo-protégées et 1 caméra nomade : notamment dans le centre historique, à proximité de Cabanis, d'Arsonval et Bossuet, de la gare SNCF, du parking Churchill, des établissements de nuit, de la place du 14 juillet, des quartiers de Tujac, des Chapélies et de Rivet, du Parc des Perrières ou encore de la Zone de Cana (cf. annexe 1).

Ce projet est évolutif. Ainsi, au cours de la mandature, par exemple au travers des Conseils de quartier, il sera proposé de nouveaux sites d'implantation pour des caméras supplémentaires.

Ces implantations seront effectuées au regard de l'évolution des actes constatés dans notre cité.

Avec ce nouvel outil, la ville de Brive entend se donner les moyens de protéger ses concitoyens. Les données transmises par le Ministère de l'intérieur démontrent que la vidéo-protection a une incidence structurelle sur la sécurité : tant dans la résolution des faits que dans l'évolution de la délinquance, dès lors que la vidéo-protection est associée à une présence réactive et à un

maillage pertinent des forces de police.

IV. LES MOYENS COMPLEMENTAIRES : ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET MISE EN PLACE DU LAPI VAO

A. Armement de la police municipale

La municipalité a la volonté d'équiper la police municipale d'armes létales. Cela vise à tenir compte de la nouvelle ère qui s'impose à nos concitoyens en matière de sécurité. Assurer au mieux leur protection, impose d'adopter des moyens complémentaires.

En effet, actuellement les agents sont équipés d'armes de catégorie D (matraques télescopiques) et de catégorie B (Teaser). Or, les agents de la police municipale sont de plus en plus appelés en complément des forces de l'ordre étatisées (notamment dans le cadre de la brigade de nuit). Dans ce cadre, les missions pour lesquelles le port d'arme létale est autorisé sont largement assumées par les policiers municipaux. Enfin, ils sont appelés à intervenir sur des manifestations de type « grand rassemblement » dont la sensibilité est aujourd'hui avérée.

Après agrément donné par l'Etat, cet armement de la police municipale serait effectif au 1er semestre 2017, sous réserve de l'obtention des autorisations par les personnels concernés et de la réalisation des formations obligatoires.

B. Mise en place du LAPI VAO

La ville de Brive souhaite mettre en œuvre le LAPI VAO (Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation – Verbalisation Assistée par Ordinateur) sur son territoire.

Complémentaire de la vidéo-protection, l'acquisition d'un véhicule équipé du système LAPI VAO permettra d'identifier les véhicules volés ou recherchés par les forces de l'ordre étatisées grâce à une alerte directe. En outre, ce dispositif en interrogeant directement les horodateurs, permettra notamment la détection des véhicules n'ayant pas rempli leurs obligations vis-à-vis de la redevance d'occupation du domaine public.

L'acquisition de ce système se situe dans le prolongement de la dématérialisation des procès-verbaux et dans le cadre du renouvellement de nos horodateurs.

Il n'a nullement pour objectif d'augmenter le nombre des contraventions constatées aux règles de stationnement. Ce matériel permettra, au contraire, avec des passages plus aléatoires, de répondre à un besoin souvent manifesté d'équité entre les usagers.

C'est un dispositif facilement identifiable, qui évolue à très faible allure et manifeste ainsi sa présence de manière plus que visible. Il a davantage un rôle de prévention et d'incitation au respect des règles de stationnement que de répression.

Dans un souci d'écologie, notre commune exigera dans l'appel d'offres qui sera lancé après validation de cette délibération, que ce véhicule soit 100 % électrique.

Enfin, l'acquisition de ce véhicule ne sera effective qu'après une période de 6 mois de test

in-situ positive visant à confirmer son intérêt et son efficacité. Si cet équipement novateur ne répondait pas à toutes nos attentes, il sera alors établi un procès-verbal de rejet, sans compensation pour le fournisseur et sans aucun coût pour la collectivité.

Il est nécessaire de prévoir un investissement d'environ 80 000 € TTC, plus un coût de formation et d'installation, ainsi qu'une maintenance informatique annuelle (à compter de la 2ème année), des logiciels, serveurs et autres matériels informatiques de verbalisation.

Ces différents postes de dépenses feront l'objet de négociations dans le cadre du marché.

*

* *

Il est donc proposé au conseil municipal :

1/ de valider le transfert des effectifs de la police municipale dans les locaux de l'avenue Maillard,

2/ d'attribuer le « marché relatif aux travaux d'installation, de fourniture, mise en œuvre et maintenance du dispositif de vidéo-protection de la ville de Brive » au groupement d'entreprises CITELIUM - MIANE et VINATIER, pour un montant de 413 338,75 € HT,

3/ de décider d'acquérir un véhicule d'assistance au contrôle du stationnement et à la verbalisation par ordinateur (LAPI VAO),

4/ de lancer pour le LAPI VAO un marché public selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics,

5/ d'autoriser le maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que tous documents à intervenir,

6/ d'imputer les dépenses correspondantes.